



## Donation confirmée ou annulée

Par **Gregarian**, le **29/05/2016** à **15:05**

Bonjour,

Exposé bref de la situation et donc de ma question.

Ma mère était propriétaire d'une maison dont elle m'a fait donation. Quelques années plus tard, j'ai fait une donation de cette maison à ma fille majeure. Récemment, j'ai eu deux enfants. Je souhaiterais savoir si ma première fille conserve la propriété, moins l'usufruit, de cette maison. Si l'arrivée de mes deux nouveaux enfants changent quelque chose à la situation ? Est-ce que la naissance récente de mes deux nouveaux enfants annule la donation faite à ma première fille ? Qu'en est-il de l'usufruit ?

Merci par avance.

Cordialement